



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le 25 mai  
le Conseil Municipal de la Commune de GERZAT dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire, au Pôle Social, sous la présidence de Monsieur Georges DASSAUD, Maire.

### OBJET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2012

Présents : M. Dassaud, Maire - Mmes Gourcy, Matasse, Ramonat, Mrs Macian, Favoro, Adjoints - Mmes Alonso Perez, Chaput, Demourgues-Robert, Gassed, Soulier, Mrs Albisetti, Balaguer, Bidon, Brunie, Déan, Durand, Ganne, Lorre, Montagnon, Rossignol, Selloum, Tournier, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : M. Marchadier à M. Ganne - M. Lépée à Mme Demourgues-Robert - Mme Berrux à Mme Ramonat - Mme Carnat à M. Brunie - Mme Kuster à M. Déan - Mme Saint André à M. Rossignol.

Absents : Mmes Amblard, Ergül - Mrs Duviquet, Bonnefont.

Madame Demourgues-Robert a été élue secrétaire.

### Modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

F. FAVORO  
CD  
F A ES  
VN  
SG  
XP

L'article 171 de la loi du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui remplace :

- la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses ;
- la taxe sur les emplacements publicitaires ;
- la taxe sur les véhicules publicitaires.

Jusqu'alors la Commune ne percevait que la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses et il convient en conséquence de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe, qui se substituera à celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les pré-enseignes.

La tarification proposée est la suivante (tarifs de droit commun inscrits dans la loi) :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
	Superficie ≤ 7 m <sup>2</sup>	Superficie > 7 et ≤ 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 et ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>Tarifs applicables</b>	Exonération	20 € / m <sup>2</sup>	40 € / m <sup>2</sup>	80 € / m <sup>2</sup>	20 € / m <sup>2</sup>	40 € / m <sup>2</sup>	60 € / m <sup>2</sup>	120 € / m <sup>2</sup>

Les dispositifs dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ne sont pas soumis à la taxe.

MAIRIE DE

01 JUN 2012

GERZAT

S'agissant des modalités de déclaration et de recouvrement de la taxe, il est proposé de retenir les modalités prévues par le texte législatif. Ainsi, la taxe serait payable sur la base d'une déclaration annuelle du redevable effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existants au 1er janvier, le recouvrement étant effectué à partir du 1er septembre de l'année d'imposition.

Les dispositifs créés ou supprimés en cours d'année feront l'objet d'une déclaration supplémentaire dans les deux mois suivant leur installation ou suppression. La taxation de ces supports déclarés en cours d'année se fera *pro rata temporis* c'est-à-dire que la taxation ne commencera que le mois suivant l'installation du support. Les montants dus au titre de l'année N pourront être recouverts au début de l'année N+1.

Vu l'article 171 de la loi du 4 août 2008 ;

Vu les articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 mai 2012 qui s'est prononcée favorablement et à l'unanimité sur les tarifs et exonérations mentionnés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **par 25 voix pour et 4 contre** :

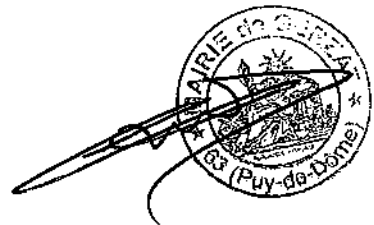
- d'adopter la mise en place de la T.L.P.E. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- d'approuver les tarifs et exonérations proposés ;
- d'approuver les modalités de déclaration et de recouvrement de la taxe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afin de recouvrir cette taxe.

Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Gerzat le 30 mai 2012.

Le Maire



REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME

31 MAI 2012

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD